## République Islamique de Mauritanie Commune de Nouadhibou

## Honneur-Fraternité-Justice

## Décision de dégrèvement N°65/2023

Contributable

Nom

: BATTYBOIDJEL

Adresse

: QUARTIER 18

Impôt contesté

Nature

: Contribution foncière 2023

Exercice d'émission: 2023

Montant de l'émission : 28 800 MRU rôle N°10 article 2327

Réclamation

Date

: 18/10/2023

Recours contentieux

recours gracieux

Montant contesté 14 400 MRU

Motif: situation financière difficile

Décision

Rejeté

Montant dégrevé : 14 400 MRU

Accordé

Motif: situation financière difficile

A Nouadhibou, le 23/10/2023

Maire

El Ghassem Ould Bella

Islamique de Mauritanie de de Nouadhibou on administrative et financière vice fiscalité et recouvrement



## AVIS D'IMPOSITION

Émission: N°10/CF/2023

BATTY BOIDJEL QUARTIER 18

14400

[mpôt	Article	Exercice	Droits exigibles
CONTRIBITION FONCIERE	2327	2023	28800
		Dea	revenent de 141

Les sommes indiquées ci-dessus sont exigibles immédiatement. je vous serais obligé d'en effectuer sans délai le règlement à la direction régionale du trésor sise à Nouadhibou.

A défaut de paiement dans les délais prévus par les dispositions de l'article L.136 du Livre des procédures fiscales du CGI, cet impôt subira une majoration de 10%.

Les demandes en décharge, en réduction, en remis ou modération doivent être adressées au Maire dans les délais prévus par la loi.

A Nouadhibou, le 16 Août 2023

Le Directeur Administratif et Financier

Mohamed Semette

Partle détachable destinée à l'émargement

Emission: N°10/CF/2023

Avis Nº : 2327

Impôt : CONTRIBUTION FONCIERE

Nom du contribuable :

BATTY BOIDJEL

Paiement de.

..UM. En date du 1911 0 23 Quittance Nº 80 75

Signature et cachet du caissier

Droits exigibles

Majoration